CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-03-10

DELIBERATION PORTANT SUR LES CAPACITES 2028 POUR INTEGRER LA 2EME ANNEE DES ETUDES DE MASSO-KINESITHERAPIE EN 2028-2029

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de François MARTIN, Vice-président chargé de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter la répartition 2028 suivante des places selon les différents parcours pour les étudiants intégrant la 2ème année de Masso-kinésithérapie en 2028-2029 :

Parcours de formation antérieur	Kinésithérapie
Portail Réadaptation	50
N1 STAPS Passerelle kiné	15
LAR 2 / LAR 3	25
	90

Membres en exercice : 44
Votes : 33
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 4 novembre 2026

Le 4 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20261103_10

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*